

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 24/09/2025

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Denis Viscuso – M. Frédéric Garcia

Absents : Mr Dominique Roumat – Mme Dominique Rose (procuration à Frédéric Garcia) - M. Christian Collé – Anne Mazzoli (procuration à Philippe Faure)

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale de Mairie.

Date d'affichage : 01/10/2025.

Début de séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision en date du 21 novembre 2024 par laquelle « La commune de Laffrey loue à M. G. V. l'appartement communal, situé dans le bâtiment sis 91 Route Napoléon à l'entrée sud de Laffrey, du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 pour un loyer mensuel de 450.00 € dont une provision de 50.00 € correspondant aux charges d'eau et d'électricité. Un dépôt de garantie de 400.00 € sera versé par le locataire ».

Vu l'avenant n°1 signé le 18/03/2025,

Vu l'avenant n°2 signé le 22/05/2025

Vu l'avenant n°3 signé le 12/06/2025

Vu l'avenant n°4 signé le 21/07/2025

Considérant la demande de M. G. V. de prolonger le bail de location jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : Le bail de location de M. G. V. est prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 30 septembre 2025 par avenant n°5 annexé au bail de location initial signé le 25/11/2024.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La commune de Laffrey loue à M.G. V. l'appartement communal, situé 91 Route Napoléon à Laffrey, du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} octobre 2028 pour un loyer mensuel de 450.00 € dont 50.00 € de charges. Un dépôt de garantie de 400.00 € correspondant à 1 mois de loyer hors charges sera versé par le locataire.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La commune de Laffrey loue à M. F. L. l'appartement communal, situé 59 Route Napoléon à Laffrey, du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2031 pour un loyer mensuel de 500.00 €. Un dépôt de garantie de 500.00 € correspondant à 1 mois de loyer hors charges sera versé par le locataire.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La commune de Laffrey loue à M. M. L. le local communal situé 99 Route Napoléon à Laffrey, du 01/11/2025 au 30/10/2031 pour un loyer mensuel de 500 € (cinq cent euros). Dans le cadre d'une aide à l'installation du praticien, le loyer sera de 250 € (deux cent cinquante euros) par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre

2025, pour l'année 2026, jusqu'au 1^{er} juillet 2027, soit 20 mois.

Dans la cadre des travaux dans le local, le praticien s'engage à anticiper le paiement du loyer, à hauteur de 3 500 €uros nets (trois mille cinq cent €uros). Cette somme sera payée le 05 novembre 2025, elle correspondra aux loyers de novembre décembre 2025 et ceux jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

A partir du 1^{er} juillet 2027, le loyer sera ensuite de 500 € (cinq cent €uros), révisé au 1^{er} janvier 2027.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

-Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la demande de Mickaël Roux pour exercer une activité Food Truck sur la Route du Lac à Laffrey,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser M. M. R. à stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise en bordure de la RD115a-Route du Lac en agglomération de Laffrey : **A compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 août 2025** pour une ouverture de 10 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi, et du samedi au dimanche de 10 h 00 à 20 h 30

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 8.00 € par jour (5 m x 1.50 €/mètre linéaire et 2m² x 0.25 €/m² de terrasse) correspondant à l'emplacement de la remorque du Food Truck, à laquelle s'ajoute une charge mensuelle relative à la consommation électrique de l'installation, valeur de référence tarif EDF d'avril 2023 :

Mois de juillet 2025 : redevance 200.54 € répartie en redevance d'occupation : 5 ml x 1.50 € x 20 j = 160.00 € et 40.54 € d'électricité (tarif juillet 2025) pour une puissance de 2kwh à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

38/2025 - Délibération : Demandes de remboursement.

Monsieur le Maire expose :

Un cadenas a été acheté par carte bancaire pour un montant de 32.95 € sur ses fonds propres par Mme Magalie Le Meur conseillère municipale, pour le compte de la commune.

D'autre part, deux blouses pour les agents de l'école ont été acheté par carte bancaire pour un montant de 17.80 € sur ses fonds propres par Mr Daniel De Grandis conseiller municipal, pour le compte de la commune.

Enfin, des plantes pour l'école ont été achetées par carte bancaire pour un montant de 59.80 € sur ses fonds propres par Mr Daniel De Grandis conseiller municipal, pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement à Mme Magalie Le Meur de la somme de 32.95 €.

-autorise le remboursement à Mr Daniel De Grandis de la somme de 17.80 € et de la somme de 59.80 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

39/2025 – Autorisation d'encaisser un chèque.

Un chèque de 20.00 € a été libellé par Mme S. D. pour la commune de Laffrey en contrepartie de l'autorisation d'installer un stand de jouets lumineux lors de la fête du lac du 02/08/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement du chèque Banque Postale n° 20 0651 032 E de 20.00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

40/2025 - Délibération modificative de virement de crédits-Budget service de l'eau M 49 – 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de créditer le compte 65 « Autres charges de gestion courante » afin de financer le paiement des factures pour l'achat, le paramétrage et la formation concernant le logiciel de facturation de l'eau dont s'est équipée la Mairie de Laffrey, le coût total étant de 5 555.20 € TTC.

Aussi, les crédits disponibles au compte FD 6518 étant insuffisants, il s'agit de procéder à un virement de crédits comme suit sur le budget 2025 du service de l'eau-M49 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 611 Sous-traitance générale	5 555.20€	
FD 6518 Autres (charges de gestion courantes)		5 555.20€
Total	5 555.20€	5 555.20€

Cette délibération est votée à l'unanimité.

41/2025 - Délibération pour la désignation de nouveaux délégués de la commune auprès du TE38 (Territoire d'Energies 38) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants auprès des groupements extérieurs notamment intercommunaux dont fait partie la Commune de Laffrey.

Concernant le Syndicat intercommunal TE 38, il propose que les délégués actuels à savoir :

Titulaire (1) : Mr Christian Colle

Suppléant (1) : Mr Denis Viscuso

Soient remplacés par :

Titulaire (1) : Mr Frédéric Garcia

Suppléant (1) : Mr Philippe Faure

Après délibération, sont désignés à l'unanimité :

Titulaire (1) : Mr Frédéric Garcia Vote : 7 Pour

Suppléant (1) : Mr Philippe Faure Vote : 7 Pour

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Bail de location : Prolongation du bail de location de M. G. V. (avenant n°5 jusqu'au 30 septembre 2025) et bail de location conclu du 1^{er}/10/2025 au 1^{er}/10/2028).

-Bail de location conclu avec M. F. L. 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2031.

-Bail de location conclu avec M. M. L. à compter du 1^{er} octobre 2025.

-Autorisation d'occupation du domaine public par une activité Food Truck sise Route du Lac : prolongation du 1^{er} août au 31 août 2025.

38/2025 - Délibération : Demandes de remboursement.

39/2025 – Autorisation d'encaisser un chèque.

40/2025 - Délibération modificative de virement de crédits-Budget service de l'eau –M 49 – 2025.

41/2025 - Délibération pour la désignation de nouveaux délégués de la commune auprès du TE38 (Territoire d'Energies 38) :

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>
Anne Mazzoli	<u>Absente (procuration à Philippe Faure)</u>
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>
Dominique Rose	<u>Absente (procuration à Frédéric Garcia)</u>
Christian Colle	<u>Absent</u>
Dominique Roumat	<u>Absent</u>

Fin de la séance à 19 h 15.

Signatures

La Secrétaire de Séance
Madame Magalie Le Meur

Le Maire de Laffrey
Philippe Faure

